



# Information aux propriétaires de Curtilles



**Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage et/ou d'un chauffe-eau électrique ?**

Merci de l'annoncer d'ici à fin juin 2025



Un décret prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques est entrée en vigueur le 01.01.2025.

**Ce décret met un terme à l'utilisation de ce type d'installations et fixe un délai pour leur remplacement au 1er janvier 2033.**

**Annonce spontanée au Canton : demandée d'ici fin juin 2025**

Pour faciliter cette transition, le Conseil d'Etat renforce les subventions en la matière.

Dans le but de pouvoir accompagner et informer les propriétaires concernés, le Canton les incite à **s'annoncer spontanément auprès de la Direction de l'énergie**

**d'ici fin juin 2025**

Cette annonce spontanée sollicitée pourrait être perçue comme une mesure de contrôle. En réalité, cela permettra au Canton de prévoir la transition et d'informer les propriétaires concernés au fur et à mesure et de manière ciblée de l'évolution des mesures et des aides.

Un formulaire Excel, disponible sur le site du Canton de Vaud, doit être utilisé pour cette annonce.

## Chauffe-eau électrique

Des dispenses ou délais supplémentaires pourront être accordés pour le remplacement des chauffe-eau électriques en fonction de l'autonomie énergétique dont le bâtiment disposera en 2033. Là aussi, l'annonce spontanée permettra au Canton de fournir des informations ciblées aux propriétaires concernés.

**Une page dédiée sur [www.curtilles.ch](http://www.curtilles.ch) vous indiquera les liens utiles.**